

# BULLETIN de l'académie de RENNES



Le syndicat de la voie professionnelle

[www.rennes.snuep.fr](http://www.rennes.snuep.fr)

Janvier 2024

## ÉDITO : Oudéa-Castéra, la ministre privée, privée de bon sens

*En seulement quelques jours à la tête du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et du sport, la ministre Oudéa-Castéra a réussi l'exploit d'enchaîner polémiques sur polémiques masquant l'urgence des actions à mener. Sa communication désastreuse et son arrogance de classe a toutefois mis plus que jamais la lumière sur le scandale de l'inégalité du système scolaire français qui permet le financement public à 75 % des établissements privés dont la vocation est plus que jamais le creusement des inégalités et le contournement du système par les « élites » afin de préserver la reproduction sociale.*

*Cette nomination est un camouflet pour l'Éducation nationale, un rejet des principes égalitaires, un déni de l'urgence et de la nécessité d'action face au délabrement de notre « maison ». À l'heure où l'enseignement public a besoin de moyens pour recruter et former ses personnels, pour équiper correctement ses établissements, pour augmenter décemment ses personnels, et construire une vraie cohésion sociale, le président omnipotent choisit de nommer une ministre inexpérimentée qui cumule l'éducation, la jeunesse, les sports et les jeux olympiques et paralympiques. Ce mépris se double par une absence de communication et de nomination d'un.e ministre dé-*

*légué.e de la voie professionnelle. Cet « oubli » au moment même où la réforme Granjean se discute et se conteste, démontre une fois encore le peu d'intérêt et l'incompréhension des gouvernements Macron de la formation et des enjeux de l'éducation en lycée professionnel.*

*Le 1<sup>er</sup> février sera l'occasion de dire nos inquiétudes et notre colère face à un gouvernement qui favorise l'inégalité des formations entre le privé et le public, la dégradation de nos conditions de travail et d'enseignement pour nos élèves et l'absence de reconnaissance de notre investissement pour une vraie cohésion sociale.*

### Vœux

Nous vous souhaitons une année 2024 de victoires et de progrès pour nous et pour nos élèves.

**EN GRÈVE**  
**JEUDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER**

Depuis octobre 2022, une intersyndicale large s'est constituée pour combattre le projet de réforme du lycée professionnel. Ce projet décidé par E. Macron et suivi par son bras armé C. Gradjean vise à calquer la voie pro sur l'apprentissage alors que même la cour des comptes dénonce l'inefficacité et la prodigalité des dépenses du modèle de l'apprentissage notamment pour les apprenants pré-bac.

La grève du 12 décembre, fortement suivie, a renforcé notre mobilisation et montré médiatiquement notre détermination à ne pas accepter le démantèlement de la voie professionnelle sous statut scolaire. Le 1<sup>er</sup> février, il faut poursuivre notre action et démontrer notre présence sur le terrain d'autant plus qu'en face le président et son 1<sup>er</sup> ministre ont « omis » de désigner un.e ministre délégué.e à la formation professionnelle alors qu'aucun décret n'a été signé. La nomination d'Amélie Oudéa-Castéra est la preuve de l'indifférence que ce gouvernement porte à la question si sensible de l'éducation et a fortiori de l'enseignement professionnel.



La mise en place de cette réforme dès la rentrée 2024 va entraîner la suppression de 170 heures de cours alors même que le président appelle à un choc des savoirs pour les élèves mais vraisemblablement pas pour les nôtres. Cette suppression aura également des conséquences sur les dotations horaires et donc sur nos postes. A cela s'ajoute une année de terminale totalement déstructurée, se terminant dès mai. La préparation de nos élèves aux épreuves de CCF ou d'examen sera sacrifiée au profit de la mise à disposition d'une main-d'œuvre très peu onéreuse aux entreprises en période de haute saison.

La rentrée 2026 verra la mise en place d'une carte des formations élaborée selon le paysage entrepreneurial des territoires, faisant du lycée professionnel la variable d'ajustement des besoins immédiats des secteurs professionnels en dépit de toute prévision d'évolution des métiers ou plus simplement des envies d'orientation des élèves.

**Le SNUEP-FSU appelle avec le SNES-FSU, le SNEP-FSU, la CGT Éduc'action, le SNETAA-FO, le SNALC, SUD éducation et la CNT-FTE à se mobiliser et à rendre visible par toutes les actions possibles nos engagements pour le lycée professionnel.**

# Agissons UN AUTRE LYCÉE PRO luttons EST POSSIBLE

## Stage contractuel·les

Le 14 décembre dernier, le SNUEP-FSU Bretagne a organisé un stage au lycée Tristan Corbière à Morlaix sur « les droits et les devoirs des contractuel·les »

Ce stage a été suivi par une douzaine d'enseignant.e.s.

Fouad El-Hakmaoui et Khadija Makdad, membres du bureau académique du SNUEP Rennes ont évoqué des sujets tels que les affectations, la CDIisation,



la titularisation, la rémunération et tous les droits des contractuel·les (formations, congés, absences...).



Ce stage a été l'occasion d'échanges et d'interrogation sur les situations professionnelles de chacun.

### Agenda :

**Le 18 mars le SNUEP-FSU organise un stage pour les personnels enseignants en MLDS à Rennes.**

## Le SRIAS Bretagne

**Vous recevez régulièrement des propositions de vacances ou de séjours à l'étranger pour vos enfants sur votre messagerie académique... mais le SRIAS c'est quoi ?**

La **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)** est une instance régionale de dialogue social instituée depuis 1995 auprès du préfet de Région. Suivant les orientations du Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale (CIAS), dont elle est une section, elle est chargée d'élaborer un programme régional d'action sociale interministérielle à destination des fonctionnaires actifs mais aussi retraités de l'État.

Le SRIAS Bretagne propose une variété de dispositifs pour les agents de l'État et leur famille. Les dispositifs proposés incluent des journées culturelles, des séjours mixtes, des partenariats pour accéder à tarifs privilégiés à la culture, aux loisirs, aux vacances, aides au départ en vacances/en séjour linguistique, des places en crèche, et des prestations interministérielles telles que les chèques-vacances, CESU garde d'enfant, AIP (aide à l'installation des personnels de l'État), etc

Pour plus d'informations sur les dispositifs proposés par la SRIAS Bretagne, vous pouvez consulter leur site web officiel :



<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS-BRETAGNE>

## La protection sociale complémentaire pour tous les personnels (PSC)

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics prévue par l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics de l'État remboursent à leurs agents, depuis le 1er janvier 2022, une partie des cotisations de protection sociale complémentaire.

### Une participation de 15 euros par mois

Aucune démarche à faire si vous êtes à la MGEN pour la complémentaire santé. Cela a été fait automatiquement.

### Trois conditions :

1. Faire partie de la liste des bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les personnels contractuels de droit public ou de droit privé relevant du code du travail ;
- les apprentis ;
- les personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association relevant du code de l'éducation.

2. Être dans l'une des positions ou situations suivantes :

- en activité ;

- en détachement ou congé de mobilité ;

- en congé parental ;

- en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;

- en congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;

- ou en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèces versée par l'employeur.

3. Avoir un contrat de complémentaire santé éligible au remboursement

L'agent doit être bénéficiaire d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à titre individuel ou en qualité d'ayant-droit. Les cotisations doivent être versées par l'agent en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant-droit à l'un des organismes suivants : une mutuelle, un institut de prévoyance ou à une entreprise d'assurance.

L'agent bénéficiaire en qualité d'ayant-droit d'un contrat collectif conclu par un autre employeur n'est pas éligible au remboursement mensuel de 15€ s'il bénéficie déjà d'un financement de cet employeur.

### Pour plus d'infos :

<https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-325214#SnippetTab>

### Comment faire :

1 - Connectez vous à l'espace numérique COLIBRIS ( démarches RH).

<https://portail-rennes.colibris.education.gouv.fr/>



2 - S'identifier avec vos identifiants académiques habituels.

3 - Aller dans l'onglet **Second degré** puis aller tout en bas de la page dans **Prestations sociales**

Cliquer sur le lien :

**RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé**

### Dates Importantes

- Congrès académique du SNUEP-FSU 1<sup>er</sup> et 2 février 2024 à Lorient
- Congrès national du SNUEP-FSU du 25 au 29 mars 2024 à Limoges

